



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Yvelines

Question écrite n° 11524

Texte de la question

M Pierre Lequiller appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes éprouvées par les infirmières-anesthésistes de l'hôpital de Mantes-la-Jolie. Tout le corps médical s'accorde à reconnaître que leur rôle est fondamental dans le fonctionnement des blocs opératoires, dans les services d'urgences, des SMUR et la réanimation ; elles assurent la surveillance des opérés sous la responsabilité des médecins anesthésistes. Leur technicité leur permet d'étendre leurs fonctions à l'encadrement des services de réanimation ces fonctions sont principalement axées sur la sécurité des malades et elles ont été, jusqu'à ce jour, totalement négligées. Les infirmières anesthésistes aspirent à des carrières plus en rapport avec leurs capacités et à la nécessité d'adapter les rémunérations du service rendu. En conséquence, il lui demande s'il envisage de nommer un médiateur chargé d'étudier ce dossier, et de connaître les mesures que prendra le Gouvernement, dans les prochains mois, pour répondre au profond malaise de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière a institué un corps d'infirmiers spécialisés en anesthésie-réanimation qui, pour tenir de la technicité particulière de cette spécialité, bénéficie d'une bonification d'ancienneté de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecté de l'indice brut 507, sensiblement plus élevé que celui auquel peuvent accéder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc été tenu compte de leurs compétences spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11524

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1638